



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2025/04-0050
---	--

SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services Techniques	OBJET : Attribution d'une subvention à XL HABITAT dans le cadre du règlement d'aide pour le développement de l'offre de logements sociaux.
	Nomenclature Acte : 7.5.4 – Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-2,

Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 7 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision pour l'octroi des aides financières aux bailleurs sociaux et aux communes pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du règlement communautaire en faveur du logement social voté par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2021/02-0018 en date du 22 février 2021 portant approbation du nouveau règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés,

Vu la décision n°2021/12-0229 en date du 6 décembre 2021 octroyant une subvention de 94 000 € à Clairsienne pour l'opération située rue Savorgnan de Brazza à Saint-Pierre du Mont,

Considérant qu'en 2021, une subvention de 94 000 € a été octroyée à la Clairsienne pour une opération de construction de logements sociaux située rue Savorgnan de Brazza à Saint-Pierre du Mont,

Considérant que par courrier du 13 août 2024, la Clairsienne a informé la collectivité de l'annulation de l'opération,

Considérant qu'aucuns travaux subventionnables n'ont été exécutés par la Clairsienne, condition de versement du premier acompte,

Considérant qu'aucune subvention n'a donc été versée à la Clairsienne,

Considérant qu'une décision attribuant une subvention, peut sans condition de délais, être retirée lorsque les conditions de mises en octroi n'ont pas été respectées ; qu'en l'espèce, le projet subventionné a été abandonné par la Clairsienne,

Considérant que ce projet a été repris par XL Habitat,



Considérant le dossier déposé par XL HABITAT en date du 31 mars 2025 pour la demande détaillée ci-dessous,

Retire la décision n°2021/12-0229 attribuant une subvention à la Clairsienne,

Décide d'attribuer une subvention à XL HABITAT sous réserve du respect du règlement, pour le projet de production de logements sociaux suivants :

- Opération située rue Savorgnan de Brazza – Saint-Pierre du Mont (16 PLAI et 31 PLUS),
- Montant de la subvention : 94 000€ (2 000€ par logement),

Précise que les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- un acompte de 50 % est versé sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux de l'opération,
- le solde est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).